

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20241219-2024-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2025

Publication : 02/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 19 décembre 2024

Date de convocation : 5 décembre 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Mirabeau, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRNOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRNOVITCH, Geneviève JEAN, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Nathalie LEBOUC, Pierre AUBOIS, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Jean-Marc BRABANT donne procuration à Marc JAUBERT, Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND donne procuration à Nathalie LEBOUC, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Valérie GRANGE, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Jean-Louis ROBERT, Jean-Luc BOREL donne procuration à Jean-Paul GROUILLER

**Absents et excusés :**

Philippe EGG, Emma LEON, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Samantha KHALIZOFF, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-127**

**Abroge et remplace la délibération n°2024-108 du 31/10/2024 - Convention de gestion des aires de covoitage du PEM de Grambois labellisée par le Département de Vaucluse**

Rapporteur : Robert TCHOBDRNOVITCH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts ;

Vu la délibération n°2024-108 du 31 octobre 2024 portant approbation de la convention de gestion des aires de covoitage du PEM Grambois labellisée par le Département de Vaucluse ;

Vu le projet de convention de gestion des aires de covoitage du PEM Grambois labellisée par le département de Vaucluse ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 31 octobre 2024, la communauté de communes a approuvé la convention de gestion des aires de covoitages du PEM de Grambois labellisée par le Département de Vaucluse.

Afin de prendre en compte les modifications apportées par le Département de Vaucluse à la convention, il est nécessaire d'abroger et remplacer cette délibération par une nouvelle.

Par délibération n° 2018-324 en date du 21 septembre 2018, le Département s'est engagé dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage. Son programme d'actions consiste à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage à l'échelle du territoire départemental et à soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage avec la mise à disposition d'outils et d'informations destinés à faciliter la mise en relation des usagers pour les trajets domicile-travail.

COTELUB souhaite contribuer à cette démarche en identifiant, aménageant et signalant des emplacements de stationnement propices à la pratique du covoiturage, qui seront portés à la connaissance des usagers via le site internet dédié précité.

Le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Grambois répond aux critères de labellisation définis dans le cadre du schéma départemental de développement du covoiturage en Vaucluse.

En qualité de propriétaire, COTELUB accepte qu'une partie du parking « PEM de Grambois » soit utilisée comme aire de covoiturage, pouvant totaliser jusqu'à 5 emplacements de stationnement.

Le Conseil départemental de Vaucluse assure la fourniture et la pose de la signalétique de labellisation sur le parking. Une fois la signalétique achevée, sa propriété est transférée à COTELUB, qui en assurera l'entretien.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années et prend effet à compter de sa signature. Elle pourra voir sa durée de validité prolongée si les parties le jugent utile, par voie d'avenant.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2024-108 du 31 octobre 2024,
- **D'approuver** la convention de gestion de l'aire de covoiturage du PEM de Grambois labellisée par le Département de Vaucluse,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 33 voix Pour.

Bernadette Vitale  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président

